Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_15-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_15-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 JUIN 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/15

OBJET 5.2 – VŒUX POUR LA MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ET D'AIDE À LA PERSONNE

EXPOSÉ

Monsieur Samuel AUVE, conseiller municipal, sollicite le conseil municipal pour la prise en compte d'un vœu relatif à la mise en place du remboursement des frais de garde d'enfants et d'aide à la personne engagés par les élu(e)s dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ce vœu s'appuie sur les évolutions législatives récentes, notamment l'article L2123-18-2 du CGCT - la loi du 22 décembre 2025 - ainsi que le II de l'article L.2335 1 du même code, qui prévoit la compensation intégrale par l'État pour les communes de moins de 10 000 habitant(e)s.

Ces dispositions permettent désormais d'étendre ce remboursement à toute réunion indispensable à l'exercice du mandat, sans impact budgétaire pour la commune.

Notre objectif est de garantir que l'exercice du mandat municipal soit pleinement accessible, notamment pour les parents, les aidants familiaux et les élu(e)s exerçant une activité professionnelle.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le vœu.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter ce vœu à la majorité, 4 abstentions *(Mme AMBROISE Virginie, Mme LEMESLE Catherine, M. OLLIVIER, Jean Mme QUELLEUC Martine)*

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET

Paul LE MEUT